

Note de synthèse

La crise du Coronavirus a éloigné les étudiants des écoles et universités. Ceux-ci sont amenés à travailler depuis leur domicile avec leur propre équipement informatique. Cependant, tous n'ont pas la chance de disposer du matériel requis, ni de l'espace nécessaire pour ce faire au sein de leur univers familial.

Dans le cadre des mesures liées à lutte contre l'épidémie de coronavirus, Mme la Ministre de l'Enseignement supérieur a demandé aux Bourgmestres par une lettre du 18 mai 2020 de mettre à disposition des espaces d'étude communaux pour préparer la session d'examen de juin. De nombreuses communes ont répondu favorablement à ce premier appel.

Dans une nouvelle lettre adressée aux Bourgmestres datée du 16 juin 2020, Mme la Ministre a demandé que les communes puissent à nouveau mettre à la disposition des étudiants des espaces d'étude communaux pour la seconde session. D'après un article paru dans un quotidien le 18 août 2020, au moins onze communes de l'arrondissement de Huy-Waremme ont répondu favorablement à ce second appel.

Les mesures sanitaires pour l'année académique 2020-2021 sont désormais connues. La suspension temporaire des cours en présentiel n'est pas à exclure. Dans ce contexte difficile, la Ministre de l'Enseignement supérieur a réitéré le 01er septembre sa demande de mise à disposition tout au long de l'année d'un local d'étude pour les étudiants. Cette mesure devrait pouvoir être étendue aux élèves de l'enseignement secondaire.

La commune a pour mission d'être facilitatrice pour ses habitants dans leur vie quotidienne. Dans ce cadre, il entre dans ses attributions de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin de maximiser les chances de réussite professionnelle de ses habitants.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communal de donner un accès à une salle communale pour les étudiants tout au long de l'année académique. Cet accès pourrait être accordé sur réservation.

Proposition de délibération :

Le conseil communal réuni en séance publique,

Vu les courriers de la Ministre de l'Enseignement supérieur du 18 mai 2020, du 16 juin 2020 et du 1^{er} septembre 2020 adressés aux Bourgmestres et leur demandant de mettre à disposition des étudiants des espaces d'études pour préparer les sessions d'examen de juin et d'août-septembre 2020 et pour mener au mieux l'année académique 2020-2021 ;

Considérant que les dispositions qui seront en vigueur en matière de lutte contre l'épidémie de coronavirus durant l'année académique 2020 - 2021 ;

Considérant que la commune de Berloz a pour mission de faciliter la vie quotidienne de ses habitants ;

Considérant les moyens matériels, immobiliers et humains de la commune ;

Sur proposition du groupe ECOLO, après en avoir délibéré, par Voix contre ..., décide :

1. De mettre à la disposition des étudiants domiciliés sur le territoire communal un espace pourvu d'une connexion internet dans un bâtiment communal durant l'année académique 2020 - 2021 ;

2. De réserver l'accès à cet espace sur réservation et de le limiter aux jours et heures d'ouverture des services administratifs ;
3. De limiter cet accès à un nombre maximum d'étudiants présents simultanément en fonction de la taille du local et des mesures sanitaires qui seront en vigueur dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus ;
4. De charger le Collège communal de l'exécution de ces dispositions.